

uFund, leader de la levée de fonds Tax Shelter, lève 58 millions d'euros en 2014

Bilan de 10 années de Tax Shelter et analyse de la réforme de la loi entrée en vigueur ce 1^{er} janvier 2015

- 10 ans après l'introduction du mécanisme fiscal et plus d'un milliard d'euros levés par le marché, l'entrée en vigueur de la réforme du Tax Shelter ce 1^{er} janvier 2015 marque une nouvelle ère pour le secteur audiovisuel
- uFund clôture 2014 en confirmant sa vitesse de croisière des dernières années

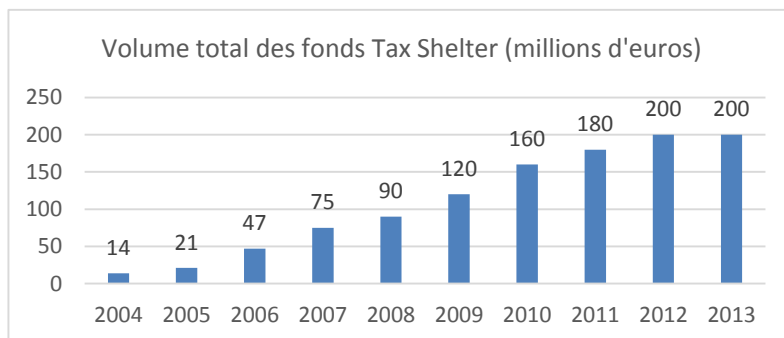
Bruxelles, le 8 janvier 2015 – Mis en place par l'Etat belge en 2003 pour soutenir l'industrie audiovisuelle, le mécanisme fiscal du Tax Shelter a récolté un énorme succès. Au total, plus d'un milliard d'euros a été levé auprès des entreprises et investi dans l'industrie audiovisuelle belge. Alors que l'année 2014 se clôture, le leader du marché uFund (groupe Umedia) affiche une levée de fonds de 58 millions d'euros.

2015 marque un tournant pour la mesure fiscale. Une réforme du Tax Shelter est en effet entrée en vigueur ce 1^{er} janvier 2015. Parmi les grandes nouveautés de celle-ci : un rendement fixe pour les investisseurs, une exonération fiscale passant de 150 à 310% des sommes investies, et un plus grand contrôle des opérateurs Tax Shelter.

Bilan et perspectives d'une mesure fiscale et culturelle à succès.

Le Tax Shelter : dix ans de succès au-delà des espérances

Alors qu'en 2003, le gouvernement fédéral votait la loi « Tax Shelter » afin de soutenir l'industrie audiovisuelle belge, personne ne s'attendait à un succès si important de la mesure.



Estimation du marché par uFund

Au cours de ces trois dernières années, le Tax Shelter a atteint un rythme de croisière d'environ 200 millions d'euros levés par an selon les estimations de uFund.

Pour le secteur audiovisuel, cette manne de fonds a boosté le nombre de productions et est aujourd'hui devenue incontournable dans le financement d'un film en Belgique. En plus de la création d'emplois dans le secteur, l'Etat belge récupère en retour des recettes fiscales grâce aux dépenses générées en Belgique.

Finances Publiques	• 1€ investi génère 1,21€ de recettes fiscales*
Emploi	• + 23% dans l'industrie audiovisuelle belge entre 2003 et 2010*
Economie	• + 75 % de marge brute pour les entreprises de l'industrie*
Culture	• + 374% de productions majoritaires belges** • + 372% de productions minoritaires belges**

*Source: [Etude Deloitte 2012](#), chiffres BNB

**Source: Observatoire européen de l'audiovisuel, entre 2003 et 2011

uFund est un exemple représentatif de la valeur économique et culturelle créée par la mesure, puisque l'entreprise est née avec le Tax Shelter. uFund, l'entité de levée de fonds Tax Shelter du groupe Umedia, emploie aujourd'hui plus de 20 personnes et l'activité de levée de fonds a permis le développement d'activités de production, ventes internationales et effets visuels au sein du groupe de cinéma Umedia, employant aujourd'hui près de 100 personnes. uFund a levé près de 400.000.000 € de fonds Tax Shelter depuis ses débuts, auprès de plus de 1.500 investisseurs et est recommandée par 300 bureaux et experts comptables. Cela lui a permis de coproduire un total de plus de 230 œuvres audiovisuelles.

Parmi les films coproduits les plus récents, citons le film en tête des box-offices français actuellement, *La Famille Bélier*, avec François Damians et Karin Viard. *Le Grimoire d'Arkandias*, *Yves Saint Laurent* et *Les Garçons et Guillaume, à table !*, furent d'autres succès 2014. Citons encore *The Artist*, *Grace of Monaco*, *Le Voyage extraordinaire de Sammy*, *Clocco*, *Le Prénom*, etc.

Réforme du Tax Shelter

Parallèlement au succès du Tax Shelter, l'industrie audiovisuelle dans son ensemble a plaidé pour une plus grande transparence du système et un meilleur contrôle des opérateurs du marché. Si les points de vue des acteurs de l'industrie sur la manière d'atteindre cet objectif différaient initialement, le gouvernement a finalement proposé une réforme sur laquelle l'ensemble du secteur marque son approbation aujourd'hui. Le secteur s'accorde en effet à considérer le nouveau Tax Shelter comme à la fois bénéfique pour la production belge et pour les investisseurs. La réforme, votée le 12 mai 2014, a depuis lors reçu l'approbation de la commission européenne, et est entrée en vigueur au premier jour de cette année 2015.

Voici les quatre points majeurs de la réforme :

1. Une structure d'investissement plus simple :

L'investissement ne prévoit plus de partie « Prêt ».

2. Une exonération fiscale passant de 150% à 310% :

Grâce à une exonération fiscale augmentée, les entreprises devront investir une somme moins importante qu'auparavant pour un avantage fiscal équivalent.

3. L'introduction d'un rendement fixe dépassant les 12% :

Le droit aux recettes du film est supprimé, et fait place à un rendement fixe indépendant du succès du film. Actuellement, le rendement total s'élève à 12,68% brut sur une période de 18 mois (incluant l'avantage fiscal). Un taux particulièrement attractif en comparaison aux faibles taux d'intérêt disponibles actuellement.

4. Un meilleur contrôle des leveurs de fonds :

Le contrôle des leveurs de fonds Tax Shelter – qu'ils soient producteurs ou intermédiaires – est renforcé. Des sanctions spécifiques sont prévues en cas de non-respect des règles.

(cf. notes à la rédaction pour plus de détails et pour un exemple chiffré).

En réformant le système, le législateur a également quelque peu ajusté le vocable autour de cette mesure fiscale. On parle en effet désormais d' « attestation Tax Shelter ». Cette attestation est délivrée au producteur ou à l'intermédiaire sur la base des dépenses réalisées pour la production de l'œuvre audiovisuelle. Elle est ensuite transmise à l'investisseur et valide son avantage fiscal de manière définitive.

Evolution du marché : perspectives

2015 marque un tournant pour le Tax Shelter. Le rendement de 12,68% (avantage fiscal compris) est très attractif pour les entreprises désireuses d'investir et devrait contribuer à une croissance du marché.

« 2015 sera une année tournant pour le Tax Shelter », déclare Nadia Khamlichi, CEO de uFund. « Le système change, mais notre positionnement reste identique. Le Tax Shelter a toujours été le Core business de uFund et continue de l'être. Cela nous permet d'offrir une expertise financière précieuse pour les investisseurs : nous parlons la langue des CFO et des entrepreneurs soucieux d'optimiser leur fiscalité.

L'appartenance au groupe Umedia permet par ailleurs de bénéficier d'une expertise complémentaire dans la production audiovisuelle, en particulier dans la gestion et le respect des règles de dépenses Tax Shelter. Cela nous a permis d'obtenir plus de 200 attestations fiscales à ce jour, soit sur tous les films dans lesquels nous avons investi et dont le cycle de production est arrivé à terme. Cette expertise est d'autant plus nécessaire aujourd'hui, que la réforme complexifie la gestion des dépenses de production et le respect des plafonds pour l'obtention des attestations Tax Shelter.

C'est grâce à la combinaison de ces deux expertises – financière et de production – que nous pouvons garantir un investissement simple et sûr à nos investisseurs. Nous continuerons d'affirmer ce positionnement par rapport à notre nouvelle offre lorsque celle-ci sera commercialisée – dès que nous obtenons l'approbation de la FSMA et l'agrément nécessaire - en ce début 2015 ».

###

Notes à la rédaction

1. Lien vers le texte de loi in extenso :

[Loi modifiant l'article 194ter du Code des impôts sur les revenus 1992 relatif au régime de tax shelter pour la production audiovisuelle](#)

2. Détails sur les quatre changements majeurs de la nouvelle loi

a) Une structure de produit plus simple

Si le Tax Shelter dans sa forme originelle est un succès en termes de volume de fonds levés, son fonctionnement était souvent perçu comme complexe. L'investissement de l'entreprise se composait d'une partie Prêt et d'une partie Equity. Cette distinction n'existe désormais plus : l'investissement se réalise en une seule partie.

b) Une exonération fiscale passant de 150% à 310% :

Les entreprises peuvent déduire leur investissement à hauteur de 310% (contre 150% auparavant). Elles devront investir une somme moins importante qu'auparavant pour un même avantage fiscal. Investir en Tax Shelter mobilise donc moins de trésorerie, et s'adresse à des entreprises qui ne disposaient pas jusque-là des liquidités nécessaires.

c) Introduction d'un rendement fixe

Dans l'ancien régime, l'investissement était rentabilisé grâce à une exonération fiscale correspondant à 150% des montants investis, grâce aux intérêts sur le prêt et enfin grâce à un droit aux recettes du film. Ce droit aux recettes était assorti d'une option, garantissant un rendement minimal fixé par la loi (3,53% en 2014).

Avec la réforme du Tax Shelter, le droit aux recettes n'est aujourd'hui plus permis. Exit donc le rendement dépendant du succès du film, et place à un rendement fixe pour tous les investisseurs, peu importe le film dans lequel leur capital est investi. Ce rendement correspond, pour 2014, à 12,68% brut sur une période de 18 mois. Il se compose de deux parties :

- **L'avantage fiscal.**

L'entreprise peut désormais exonérer 310% des sommes investies en Tax Shelter. Cette exonération fiscale génère une économie d'impôts qui, mise en regard de l'investissement réalisé, procure un avantage fiscal correspondant à 5,37% de l'investissement.

- **Le rendement complémentaire**, ou « Prime Tax Shelter ».

Cette prime dépend du taux de l'Euribor et de la durée de l'investissement. Sur une période de 18 mois (durée maximale autorisée par la loi), cette prime s'élève actuellement à 7,31% brut.

d) Un meilleur contrôle des opérateurs Tax Shelter

Sociétés de production et intermédiaires Tax Shelter devront dès à présent être agréées auprès du Ministère des Finances afin de pouvoir lever des fonds Tax Shelter. En cas de pratiques non conformes à la loi, l'agrément pourra être retiré.

Parallèlement, la réforme de la loi édicte également plus clairement l'obligation de répondre à la loi du 16 juin 2006 relative aux offres publiques d'instruments de placement. Ainsi, tout opérateur Tax Shelter qui lève un total de plus de 100.000€, qui s'adresse à plus de 150 investisseurs potentiels ou qui lève des montants inférieurs à 100.000€ par investisseur, doit émettre un prospectus approuvé par l'autorité financière FSMA.

Enfin, la loi impose que la convention-cadre soit notifiée au SPF Finances par la société de production ou l'intermédiaire éligible dans le mois de sa signature. Cette mesure vise à éviter tout abus lié aux anti-datages de conventions-cadres.

3. Exemple chiffré : calcul du rendement d'un investissement Tax Shelter sous le nouveau régime :

	SANS TAX SHELTER	AVEC TAX SHELTER
Base taxable	80.000€	80.000€
Taux d'imposition	33,99%	33,99%
Investissement	-	10.000€ X310%
CALCUL DE L'AVANTAGE FISCAL		
Déduction fiscale	-	31.000€ ←
Nouvelle base taxable	80.000€	49.000€
Impôts à payer	27.192€	16.655€
Economie d'impôt	-	10.537€
Avantage fiscal (€)		537€
Avantage fiscal (%)	-	5,37%
CALCUL DU RENDEMENT COMPLÉMENTAIRE*		
Rendement complémentaire brut	-	731€
TOTAL		
Rendement total brut (€)		1.268€
Rendement total brut (%)		12,68%

* Rendement complémentaire calculé sur 18 mois et pour un taux Euribor en vigueur de 0,37%, selon la formule : Investissement x (Euribor + 450 points de base) x 18/12

Dans ce cas : 10.000€ x 4,87% x 18/12 = 731

Contacts presse

Pour toute demande d'interview ou informations complémentaires, veuillez contacter :

Perrine Sokal
 PR Executive, groupe Umedia
perrine.sokal@umedia.eu
 +32 (0)2 629 87 08 - 0478 34 49 69



A propos de uFund

uFund est, depuis dix ans, le leader de la levée de fonds Tax Shelter et représente 30% du marché. Créée en 2004, l'entreprise veille en particulier à offrir un service, une transparence et une sécurité optimale à ses investisseurs. uFund compte aujourd'hui une vingtaine de collaborateurs. La société fait partie du groupe de cinéma international Umedia, qui réunit les activités de Production et Financement, Effets Visuels, Ventes Internationales et qui emploie 100 personnes dans ses bureaux de Bruxelles, Londres, Paris et Los Angeles. Depuis sa création, Umedia a produit plus de 230 films pour un investissement total de près de 400 millions d'euros. La filmographie de la société inclut des films comme *The Artist*, multiple vainqueur aux Oscars, *Guillaume et les garçons*, à *table !*, César 2014 du meilleur film, ou encore *Cloco*.